



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2020.07.33

du Conseil communautaire du 7 juillet 2020

Exonération sur la période du confinement des tarifs votés pour la location de locaux de la pépinière d'entreprises, la location des emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage et la redevance spéciale d'enlèvement des déchets des professionnels.

Date de la convocation : 1 juillet 2020
Date d'affichage : 9 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Charles RODWELL
Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Christophe KONSDORFF, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Valérie PECRESSE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Marie BOELLE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU.
Mme Laurence AUGERE (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n°2016-10-10 du 11 octobre 2016 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative à la fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 sur l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération n°D.2019.06.8 du 24 juin 2019 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative à la fixation des tarifs 2019, 2020 et 2021 de la pépinière d'entreprises ;

Vu la délibération n°D.2019.12.6 du 3 décembre 2019 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative à la fixation des tarifs 2020 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers en points d'apports volontaires, porte à porte et les apports en déchèterie ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : en recettes de fonctionnement au chapitre 70 : « produits des services et du domaine », nature 70612 : « redevance spéciale d'enlèvement des ordures », fonction 812 : « ordures ménagères », chapitre 75 : « autres produits de gestion courante », nature 752 : « locations immobilières », fonction 90 : « développement économique », nature 7588 : « Produits divers de gestion courante », fonction 524 : « autres interventions sociales » ; en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 65888 : « autres charges de gestion », fonction 90 : « développement économique » ;

Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée depuis la Chine. Dès le 24 janvier 2020, plusieurs cas d'infection ont été confirmés en France. Du 17 mars au 11 mai 2020, la France a été placée en confinement afin de prévenir la propagation de la pandémie. Durant cette période, de nombreuses entreprises et administrations ont dû fermer leurs portes occasionnant des baisses significatives d'activités.

A la différence des communes, la fixation des tarifs et les exonérations éventuelles sont de la seule compétence du conseil communautaire et ne peut être déléguée au Président ou au Bureau communautaire de la communauté d'agglomération.

Il est proposé de voter les exonérations tarifaires suivantes pour soutenir les entreprises et certaines familles de notre territoire.

- **Exonération de loyers pour les entreprises de la maison des entreprises de Versailles Grand parc**

Durant la période du confinement, les entreprises n'ont pas occupé leurs bureaux loués à la maison des entreprises de la communauté d'agglomération et ont subi des pertes de chiffres d'affaires.

Il est proposé, par la présente délibération, d'exonérer de loyer les entreprises de la maison des entreprises de la communauté d'agglomération pour la période du 1^{er} mars au 30 avril 2020.

La perte de recettes pour le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est de l'ordre de 32 000 €.

- **Exonération de loyers pour les familles sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Versailles Grand Parc**

L'aire d'accueil des gens du voyage de Versailles Grand Parc situé à Jouy-en-Josas compte douze emplacements. Le confinement a privé les occupants de l'aire d'accueil de tout travail et donc d'une grande partie de leurs revenus.

Il est proposé par la présente délibération d'exonérer les occupants de l'aire d'accueil de la redevance journalière pour la période du lundi 16 mars au dimanche 31 mai 2020 inclus. Le remboursement des fluides (eau, électricité) par les occupants à la communauté d'agglomération est maintenu durant la période du confinement.

La redevance journalière est de 5,50 € TTC. La perte de recettes pour le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est de l'ordre de 5 000 € environ.

- **Exonération de redevance spéciale des déchets pour les professionnels collectés par Versailles Grand Parc**

La redevance spéciale des déchets correspond au paiement, par les professionnels, producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement effectuée par la collectivité ou par un prestataire désigné et rémunéré par celle-ci.

Les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de Versailles Grand Parc, dans la limite de la compatibilité de leur besoin avec le service déployé.

Outre les professionnels soumis à la redevance spéciale, les forains des marchés versaillais sont également redevables au titre de la gestion des déchets produits lors des séances.

Nombre de professionnels ont fermé leurs portes durant le confinement et n'ont donc pas bénéficié du service de collecte des déchets ou d'un service réduit. Les administrations ont majoritairement été fermées et ont mis

en place le télétravail. Les marchés versaillais ont été suspendus à compter du 23 mars 2020.

La facturation de cette redevance prend la forme d'un échancier trimestriel à terme échu. Il est difficile de dissocier au sein de la facturation les quelques commerces alimentaires qui ont continué de rester ouvert durant la période du confinement.

Par conséquent, il est proposé d'exonérer l'ensemble des redevables pour les mois d'avril et de mai.

Il est également proposé d'exonérer les commerçants des marchés versaillais sur la même période du fait de l'interdiction des marchés durant la période de confinement. Les dépôts en déchèterie restent facturés aux artisans.

La perte de recettes pour le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est de 570 000 € environ.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'exonérer de loyer les entreprises occupant des locaux à la maison des entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la période du 1^{er} mars au 30 avril 2020 ;
- 2) d'exonérer de loyer les familles occupant des emplacements sur l'aire d'accueil des gens du voyage de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la période du lundi 16 mars au dimanche 31 mai 2020 ;
- 3) d'exonérer les professionnels de redevance spéciale des déchets collectés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 1^{er} avril au 31 mai 2020 ;
- 4) d'exonérer de redevance spéciale des déchets les commerçants abonnés et les commerçants volants non abonnés des marchés alimentaires versaillais du 1^{er} avril au 31 mai 2020 ;
- 5) de rembourser, le cas échéant, les redevables des sommes déjà acquittées ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 69

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 73 voix , 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.